

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**  
**Session ordinaire - Convocation du 18 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six Mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents Conseillers : Mr AUGER Philippe, Mme BAY DESILES Valérie, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mme COLLINET Eva, Mr FOIRATIER David, Mr GILLET Alexandre, Mr HOUVET Patrick, Mme KERNEVEZ Christelle, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, Mr MIGAN Lawani, Mr MILLET Dominique, Mme PANARO Brigitte, Mr TONEIN Eric formant la majorité des membres en exercice.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mme CHAUVET-RABILIER.

Mme COLLINET Eva du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020**

Mme DE VOS Dominique, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars dernier.

Sont élus :

- ⇒ AUGER Philippe
- ⇒ BAY DESILES Valérie
- ⇒ CHAUVET-RABILIER Véronique
- ⇒ COLLINET Eva
- ⇒ DE VOS Dominique
- ⇒ FOIRATIER David
- ⇒ GILLET Alexandre
- ⇒ HOUVET Patrick
- ⇒ KERNEVEZ Christelle
- ⇒ LESCHENAULT du VILLARD Bernard
- ⇒ MIGAN Lawani
- ⇒ MILLET Dominique
- ⇒ PANARO Brigitte
- ⇒ ROUSSET Danielle
- ⇒ TONEIN Eric

et déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme DE VOS Dominique, Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr HOUVET Patrick, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : CHAUVET-RABILIER Véronique et GILLET Alexandre.

## **DELIBERATION N° 22 - 2020 : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020);

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr HOUVET Patrick demande alors s'il y a des candidats.

Mme DE VOS Dominique propose sa candidature.

Mr HOUVET Patrick enregistre la candidature de Mme DE VOS Dominique et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mr HOUVET Patrick proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Mme DE VOS Dominique a obtenu 14 voix.

**Mme DE VOS Dominique ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **N° 23 - 2020 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **deux**.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 24 - 2020 : ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux, le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr HOUVET Patrick propose sa candidature.

**- Election du premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue.....	8

Mr HOUVET Patrick a obtenu 14 voix

**Mr HOUVET Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.**

**N° 25 - 2020 : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr AUGER Philippe propose sa candidature.

**- Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Mr AUGER Philippe a obtenu 14 voix

**Mr AUGER Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Mme DE VOS Dominique remercie l'assemblée puis procède à la lecture de « La charte de l' élu local ».

**N° 26 - 2020 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire c'est-à-dire, au 1er janvier 2019

l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité sachant que la population totale de Charpont est de 621 habitants.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjoints.

Considérant que le Maire souhaite bénéficier d'un taux applicable inférieur au maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- DIT que cette délibération sera applicable sans délai,
- DIT que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif,
- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints comme suit :

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute Mensuelle en Euros
Maire	25.80 %	1 003.47 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	10.40 %	404.50 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.50 %	330.60 €

Adopté à l'unanimité.

## **N° 27 - 2020 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

20° De prendre toutes décisions concernant les budgets, la comptabilité et les finances.

21° Toutes les interventions concernant les bâtiments communaux, les travaux, la voirie.

22° Toutes les interventions concernant l'Etat Civil.

23° Toutes les interventions concernant en matière de Police.

24° Toutes les interventions concernant les Budgets, comptabilité et finances.

25° Toutes les interventions concernant l'urbanisme.

Adopté par 14 voix POUR et 1 ABSENTION.

## **N° 28 – 2020 : DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 26 Mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire :

**Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint** est délégué pour :

- Toutes les interventions concernant les bâtiments communaux, les travaux, la voirie.
- Toutes les interventions et compétences concernant l'Etat Civil (Mariage, PACS, décès, naissances, reconnaissances...)
- Toutes les interventions en matière de Police.
- Toutes les interventions concernant les Budgets, comptabilité et finances.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint :

**Mr AUGER Philippe 2<sup>ème</sup> Adjoint** est délégué pour :

- Toutes les interventions concernant les bâtiments communaux, les travaux, la voirie.
- Toutes les interventions et compétences concernant l'Etat Civil (Mariage, PACS, décès, naissances, reconnaissances...)
- Toutes les interventions en matière de Police.



- Toutes les interventions concernant les Budgets, comptabilité et finances.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet pour chaque adjoint.

Adopté à l'unanimité.

## **DETERMINATION ET MISE EN PLACE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire rappelle qu'à l'issue des élections du 15 Mars 2020, les nouveaux Conseils Municipaux doivent procéder à la désignation des délégués des Syndicats Intercommunaux.

A cet effet et après vote, les nouveaux délégués sont les suivants :

### **N° 29 – 2020 : ELECTION DES DELEGUES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MEZIERES EN DROUAI - ECLUZELLES - OUERRE - CHARPONT : SIRP**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 712 en date du 30 Mars 1990 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Mézières en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles,

Vu l'article 1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

Mme DE VOS Dominique : 15 voix

Mme COLLINET Eva : 15 voix

Mme KERNEVEZ Christelle : 15 voix

**Mme DE VOS Dominique, Mme COLLINET Eva, Mme KERNEVEZ Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.**

### **N° 30 - 2020 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

Mme DE VOS Dominique : 15 voix

Mr HOUVET Patrick : 15 voix

**Mme DE VOS Dominique et Mr HOUVET Patrick ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.**

#### **Deuxième tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mr AUGER Philippe : 15 voix

**Mr AUGER Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

**N° 31 – 2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES FOSSES DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS**

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mr AUGER Philippe : 15 voix

**Mr AUGER Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.**

**Deuxième tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mr TONEIN Eric : 15 voix

**Mr TONEIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

**N° 32 – 2020 : ELECTION DES DELEGUES TERRITOIRE D’ENERGIE EURE ET LOIR**

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu’il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès Territoire d’Energie Eure et Loir.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l’élection des délégués.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mr MIGAN Lawani : 15 voix

**Mr MIGAN Lawani ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.**

**Deuxième tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mme PANARO Brigitte : 15 voix

**Mme PANARO Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.**

**N° 33 – 2020 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIERES**

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mme BAY DESILES Valérie : 15 voix

**Mme BAY DESILES Valérie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.**

**Deuxième tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

A obtenu :

Mr MILLET Dominique : 15 voix

**Mr MILLET Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

**N° 34 – 2020 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REEMETTEUR DE TELEVISION DE VILLEMEUX SUR EURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du réémetteur de Villemeux sur Eure

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	.0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

Mme DE VOS Dominique : 15 voix

Mr MIGAN Lawani : 15 voix

**Mme DE VOS Dominique et Mr MIGAN Lawani ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.**

**N° 35 – 2020 : DETERMINATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'article L 2121 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les commissions communales sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Les membres qui les composent, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

A noter que les commissions sont des organes de travail qui n'ont aucun pouvoir décisionnel.

### **COMMISSION DES FINANCES**

Vice-Président : Mr HOUVET Patrick

Mr MIGAN Lawani, Mr FOIRATIER David, Mr GILLET Alexandre.

### **COMMISSION BATIMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - CIMETIERE**

Vice-Président : Mr AUGER Philippe

Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Eric, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique,

Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis.

### **COMMISSION COMMUNICATION - INTERNET**

Vice-Président : Mr HOUVET Patrick

Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, Mr MIGAN Lawani.

### **COMMISSION DU MUSEE**

Vice-Présidente : Mme ROUSSET Danielle

Mme BAY DESILES Valérie.

### **COMMISSION FETES – CEREMONIES**

Vice-Présidente : Mme COLLINET Eva

Mme KERNEVEZ Christelle, Mme ROUSSET Danielle.

### **COMMISSION LOISIRS - JEUNESSE – CULTURE – SPORTS – ENFANCE**

Vice-Présidente : Mme PANARO Brigitte

Mme KERNEVEZ Christelle et Mme COLLINET Eva.

### **EMPLOYES COMMUNAUX :**

Vice-Président : Mr AUGER Philippe

Mr HOUVET Patrick et Mr GILLET Alexandre.

## COMMISSION ACTION SOCIALE

Vice-Présidente : Mme PANARO Brigitte

Mme BAY DESILES Valérie, Mme ROUSSET Danielle.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

Les conseillers,

le secrétaire,